

0340094T

ACADEMIE DE MONTPELLIER
RECTORAT ACADEMIE DE MONTPELLIER
31 RUE DE L'UNIVERSITE
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés AMS

Mme la Secrétaire

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE-0340076Y

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement de l'acte : 36-1

Année scolaire : 2023-2024

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation avec observations

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Commentaire de rectification : Ci-joint en PJ, le contrat AMS.

Observation n°1 : TACITE RECONDUCTION : conformément à l'article 16 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, « la durée d'un marché public est fixée en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique. Un marché public peut prévoir une ou plusieurs reconductions à condition que ses caractéristiques restent inchangées et que la mise en concurrence ait été réalisée en prenant en compte sa durée totale. Sauf stipulation contraire, la reconduction prévue dans le marché public est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer ». Par conséquent, de même que les clauses de dénonciation du contrat, la durée totale du marché ainsi que les clauses de reconduction doivent être expressément prévues (exemple : contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour une durée totale de 2 ans, 3 ans, 5 ans / contrat d'un an renouvelable tacitement 1 fois, 2 fois, 4 fois). De façon générale, plutôt que des contrats pluriannuels, il est souhaitable pour un EPLE de privilégier des contrats de 12 mois reconductibles tacitement sur une durée totale de X années. Merci de prendre ces éléments en compte à l'avenir dans tous les marchés pour lesquels vous contractez, et de faire apporter, à terme, dans ce contrat, les modifications règlementaires liées à : la durée totale du marché.